Décision n° 2016-0609
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 mai 2016
abrogeant la décision n° 2012-1515 en date du 27 novembre 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Manche numérique
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Manche (50)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-1515 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Manche numérique pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Manche (50) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 11 janvier 2016 de la société Manche numérique, reçue le 14 janvier 2016, complétée le 25 avril 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 11-0627 du 15 juillet 2011 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Manche Numérique ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2012-1515 en date du 27 novembre 2012 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Manche numérique.

Fait à Paris, le 2 mai 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers